

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2015

Absents : Mrs GOSSET. LARMINET. KALFON. Mme DER COURT, excusés.

VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE DE FLIBEAUCOURT

Le conseil municipal

Vu sa délibération en date du 29 septembre 2015 sollicitant l'expertise du service France Domaine pour une estimation de l'immeuble « ancienne école et logement de fonction de Flibeaucourt », cadastré section AE n° 52, d'une superficie de 25 ares, situé rue de Port le Grand,

Vu l'estimation du service des évaluations domaniales en date du 6 octobre 2015 concernant cet immeuble, d'un montant de 140 000 € avec une marge de négociation de 10 %,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue des membres présents,

Décide de vendre l'immeuble « ancienne école de Flibeaucourt et logement de fonction » cadastré section AE n° 52, pour la somme de 150 000 € avec une marge de négociation de 10 % et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire qui sera instruite par Maître Richir, notaire à Nouvion.

SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée que suite aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la communauté de communes du canton de Nouvion, trop petite, est concernée par une fusion avec la communauté de communes Authie Maye et la communauté de communes du Haut Clocher. Par courrier en date du 16 octobre 2015, Madame la Préfète demande au conseil municipal de délibérer sur les souhaits de la commune.

Après en avoir délibéré, sur les 10 membres présents, 3 s'abstiennent, 2 souhaitent rejoindre les communautés de communes Authie Maye et Haut Clocher et 5 sont favorables à une fusion avec l'Abbevillois en invoquant les arguments suivants :

- Le bassin d'emploi,
- Le courant de chalandise,
- Le rapprochement du canton de Nouvion avec Abbeville Nord lors des élections départementales,
- Le manque d'information sur les investissements et l'endettement à venir de Authie maye,
- La perte de la compétence scolaire.

A la majorité relative, le souhait du conseil municipal est de rejoindre la communauté de communes de l'Abbevillois.

DOCUMENT UNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2015 approuvant la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, Considérant qu'un Fonds National de Prévention a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. Ce fonds a été créé pour et au service des Fonds Publiques Territoriale et Hospitalière afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention,

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le Fonds National de Prévention verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Maire d'une part à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention et d'autre part à signer tout document concernant cette affaire.

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES ET PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs de location des 2 salles communales par les particuliers ainsi que le prix de vente des concessions de terrain dans le cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le conseil fixe les tarifs ci-dessous pour les locations prises à compter du 1^{er} décembre 2015 :

Pour la salle Fourcy : habitants de la commune : 200 €

Personnes extérieures : 400 €

Pour la salle Lécuyer : habitants de la commune : 180 €

Personnes extérieures : 350 €

Location des 2 salles : habitants de la commune : forfait de 300 €

Personnes extérieures : forfait de 600 €

Location pour deuil : gratuit

Montant de la caution : 400 €

Consommation électrique : 0.15 €/kwh

Pour la vente des concessions perpétuelles de terrain dans le cimetière communal, le conseil fixe le prix de vente à 30 € le mètre carré à compter du 1^{er} décembre 2015.